	CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021	Page 1/8
---	---	----------

De : Claire RAMBEAU-LEGER - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 00H00	CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2021	
<p>Etait présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Claude NEREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHETEFAU, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU</p> <p>Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER</p> <p>Etait Absent : Claude NEREAU</p> <p><u>Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée secrétaire de séance</u></p>	

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 06 juillet 2021**

Approuvé

2^{ème} Dossier **Gymnase
Point de situation sur la procédure de la toiture du dojo et autorisation de signature avec le CD17 de la nouvelle convention d'utilisation du gymnase communal pour les élèves du collège**

Toiture du dojo

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune avait lancé une démarche de demande d'indemnisation concernant des malfaçons de travaux de la toiture du dojo. Les travaux datent de 2016 et depuis, le gymnase était victime de fuites d'eau importantes. Ces fuites ont engendré des gros dégâts depuis 5 ans y compris les tatamis.

La procédure a été lancée avec l'assurance MAAF de l'entreprise qui a effectué les travaux.

Une expertise et une contre-expertise ont eu lieu à la demande de la MAAF.

La conclusion des experts a été sans appel. La responsabilité est bien de l'entreprise qui a effectué les travaux en 2016. Pour que la commune soit indemnisée, une procédure était nécessaire depuis des années.

La commune a été indemnisée d'un montant de 38 221,45 euros. Cette somme comprend le montant des réparations à prévoir ainsi que l'indemnisation des tatamis endommagés.

Monsieur Le Maire remercie le Maire-Adjoint qui a pris en charge ce dossier qui durait depuis des années et demande que les travaux soient lancés rapidement.

Convention avec le Conseil-Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application d'une convention conclue le 03 avril 2012, la commune de Montguyon met à disposition du collège « de la Tour » un équipement sportif couvert non chauffé pour la pratique obligatoire de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) sous aire couverte, des élèves de cet établissement.

Suite à la mise en service d'une soufflerie permettant à l'équipement d'être chauffé pendant les séances d'EPS des collégiens, une participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime a été demandée et peut être rectifiée en conséquence.

Par courrier du 15 août 2021, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime informe la commune de Montguyon que la commission permanente lors de la séance du 23 juillet 2021 a décidé de réévaluer la participation financière attribuée depuis des années à la commune. Au titre de l'année 2021, le Conseil Départemental nous attribue une participation financière de 9 000,00 euros pour l'utilisation de l'équipement sportif couvert chauffé par les élèves du collège « de la Tour » au lieu de 8 700,00 euros attribués les années précédentes.

A cet effet, le Conseil Départemental a établi une nouvelle convention précisant le nouveau montant de la participation financière d'un montant de 9 000,00 euros validé lors de la commission du 23 juillet 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention établie entre la commune et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime relative à l'utilisation par les élèves « de la Tour » d'un équipement sportif couvert chauffé mis à disposition par la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'attribution de la participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 9 000,00 euros au titre de l'année 2021
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3^{ème} Dossier **Groupe scolaire**

Bilan de la rentrée 2021/2022 et du périscolaire, présentation de la convention avec l'association « Bouge Tes Vacances » (BTV) de Montlieu-la-Garde, autorisation de signature de cette convention et point du personnel

Accueil périscolaire

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres présents que l'accueil périscolaire du soir est organisé par la commune. Les agents de la commune en assurent les activités. Le Maire-Adjoint rappelle que cet accueil doit être un moment de plaisir pour les enfants et que les activités proposées doivent être ludiques.

Elles seront basées sur les thèmes de l'environnement et de l'écologie. L'accueil est réparti en deux « clubs » :

- Les abeilles pour les petits
- Les renardeaux pour les grands

Les activités encadrées par l'équipe, seront validées par le directeur de l'école et Monsieur Le Maire. Elles seront contrôlées et les agents devront rendre des comptes régulièrement.

Accueil des mercredis

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres présents que l'accueil des élèves concernant les deux mercredis depuis la rentrée se sont très bien passés. Il rappelle que la commune a validé en juillet 2021 la nouvelle organisation des accueils des mercredis. En effet, la commune avec le personnel présent n'était plus en capacité d'organiser des activités de qualité aux élèves.

De ce fait, un partenariat avec l'association « Bouge Tes Vacances » a été mis en place. Deux agents communaux sur la base du volontariat, sont mis à disposition par roulement les mercredis au centre de BTV de Montlieu-la-Garde. Une convention a donc été établie. Le Maire-Adjoint présente la convention et demande aux membres du Conseil de valider cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Approuvé

Restauration scolaire

Le protocole sanitaire de l'état impose un espace de 2 mètres entre chaque enfant à la cantine. Ce protocole est de niveau jaune. A cet effet, il a été décidé d'autoriser l'accès à la cantine, uniquement aux élèves dont les deux parents travaillent.

Pour le moment, cette nouvelle organisation fonctionne bien et elle permet de respecter scrupuleusement le protocole sanitaire.

Personnel communal

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent va devoir s'absenter pour plusieurs mois pour raison de santé. Cette absence va entraîner une réorganisation des secteurs.

Toutefois, afin de permettre aux agents présents de travailler dans de bonnes conditions et surtout de permettre un accueil de qualité aux enfants, un CDD sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et un CDD de 31 heures/semaine verra son taux horaire augmenter de 4 heures/semaine.

Pour le secteur ménage, le Maire –Adjoint informe les membres qu'il va certainement être dans l'obligation de recruter un contrat PEC de 30 heures/semaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les demandes du Maire-Adjoint.

4^{ème} Dossier Gîtes communaux **Bilan et perspectives**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune possède 4 gîtes communaux (2 grands de 6 personnes et 2 petits de 4 personnes). Elle est propriétaire du bâtiment qui regroupe les 4 gîtes, situé 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon. La gestion de ces gîtes fait l'objet d'une « convention de mandat de gestion » avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes située 18 rue Emile Picard – 17002 LA ROCHELLE CEDEX 01.

Monsieur Le Maire précise que « Gîtes de France et Tourisme Vert » constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fondation Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert dans ses chartes et grilles de classement. Les gîtes de Montguyon sont classés 2 épis.

Ces critères conduisent à respecter une exigence compliquée à ce jour pour la commune. Cette prestation ressemble à une prestation hôtelière et la commune n'est plus en capacité d'en assurer la gestion tant sur l'aspect financier que sur l'aspect humain.

Au regard des difficultés de gestion, un plan de financement a été établi par l' élu en charge du dossier afin d'analyser les incidences sur l'équilibre de ce dossier. Cette analyse démontre que les recettes sont moins élevées que les dépenses dues au frais de personnel, d'entretien du bâtiment, des mises aux normes, ...

A ce jour, l'organisation des séjours des gîtes est très difficile et compliquée.

Actuellement la gestion des gîtes nécessite la mobilisation de 2 agents d'entretien pour le ménage entre 2 clients, un agent sur le secteur administratif pour la gestion des plannings des locations, des ménages et pour l'encaissement.

L'état des lieux (entrée et sortie) et l'inventaire mobilise un agent.

Des ajustements ainsi que des solutions ont été apportés comme des boîtes à clés à l'entrée de chaque gîte pour les arrivées et les départs tardifs, éviter au maximum les départs et les arrivées les mêmes jours, imposer une durée de location de minimum 7 jours, ...

Par contre, pas de solution pour les dépannages urgents ou tardifs (panne de four, fuite d'eau, ...). L'entretien est assuré par les agents. Pour un petit gîte, le nettoyage entre 2 clients demande au minimum 2 heures par agent soit en moyenne 4 heures de ménage.

Les clients réclament des prestations pour lesquelles la commune ne peut pas répondre.

Pour tout cela, il convient de revoir la question des locations des gîtes, à savoir de les stopper.

Le matériel dans les gîtes est vieillissant. Une remise en état est nécessaire. L'estimation pourrait être évaluée à plus de 30 000,00 euros dont 17 000,00 euros seraient consacrés uniquement pour le remplacement du matériel comme les fours, les plaques, ...

Monsieur Le Maire propose d'annuler la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2022. Il propose également qu'une réflexion concernant l'avenir de ces 4 logements soit posée. Il est évoqué une location longue durée des logements ou au moins pour 2 d'entre eux et d'en garder 2 pour les locations des entreprises. Monsieur Le Maire souhaite avoir un retour pour le prochain conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'annulation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes concernant les 4 gîtes situés 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} Dossier « Guinguette »

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public – Autorisation de signature de la convention de prêt du domaine public avec le dirigeant

Le Maire-Adjoint en charge du dossier rappelle qu'il est primordial de redynamiser le territoire de la commune. A cet effet, le Conseil municipal avait validé la création d'une « guinguette » ayant comme objectif de développer l'attractivité du territoire de Montguyon.

La « guinguette » située sur le plateau de la tour du château a vu le jour le vendredi 30 juillet 2021. La commune met à disposition le site du plateau de la tour du château gracieusement pour l'année 2021 mais souhaite instaurer une redevance d'occupation et d'exploitation du domaine public pour l'année 2022.

La « guinguette » est constituée d'un espace détente et de convivialité pour un public de tous les âges mais également d'un espace de restauration qualitatif et accessible pour tous. Un débit de boisson vient compléter l'offre. La licence IV détenue par la commune est mise à disposition. Pour cette saison, la guinguette est ouverte jusqu'à fin octobre. Pour la saison 2022, le délai d'ouverture sera d'avril à novembre mais pourra être étendu jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est proposé de signer une convention avec le dirigeant de la « guinguette » qui fixe les conditions de mises à disposition du site pour l'exploitation de la « guinguette » notamment les prestations de restauration et d'animation ainsi que l'entretien du site. La commune met à disposition le site du plateau de la tour du château avec les toilettes publiques situées à l'entrée avant le grand portail. La convention est consentie à titre gratuit pour l'année 2021, les charges liées à l'exploitation incombent au dirigeant.

Toutefois, Monsieur Le Maire demande de déterminer le montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour les années à venir à compter d'avril 2022 et propose qu'elle soit établie uniquement en part fixe.

Il informe également que le problème des eaux usées sera résolu pour l'année prochaine. L'entretien du plateau est prévu à raison d'une heure par semaine par les agents de commune. Le reste du temps l'entretien est assuré par le dirigeant et son équipe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **APPROUVE** la mise à disposition du site du plateau de la tour du château de Montguyon par convention d'occupation,
- **DE VALIDER** le montant de la redevance mensuelle pour l'année 2022 uniquement en part fixe à 350,00 euros + 50,00 euros de charges soit un total 400,00 euros mensuels,
- **DE VALIDER** la convention établie entre la commune et le dirigeant de la « guinguette »,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de prêt du plateau de la tour pour des activités liées à la restauration de plein air,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

6^{ème} Dossier La SEMIS

Renouvellement de la convention jusqu'en 2028 et autorisation de signature de la nouvelle convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par convention en date du 02 août 1988, la commune de Montguyon a confié à la SEMIS la construction et la gestion d'un ensemble immobilier de 4 logements locatifs sociaux sur un terrain cédé à titre gratuit par la commune. La SEMIS assure la gestion locative depuis l'achèvement de la construction de ces 4 logements.

Cette convention stipule que le programme immobilier revient à la commune de Montguyon, sans indemnité, à l'échéance de l'emprunt « Caisse des Dépôts et Consignations » soit le 30 juillet 2021, sous réserve que le compte de Commune en leurs livres (engagement conventionnel = résultats comptables du programme depuis sa mise en service) soit apuré. Au 31 décembre 2020, le résultat du programme est débiteur (perte) de 51 726.17 euros.

Par ailleurs, ce programme nécessite des travaux :

- En 2021 : démolition de terrasses et mise en sécurité électrique pour un montant de l'ordre de 13 560,00 euros
- En 2029 : remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 24 000,00 euros

Avant d'engager les travaux, il est nécessaire que la commune fasse connaître ses intentions quant à la dévolution. 3 options se présentent, à savoir :

- Option 1 : la commune souhaite reprendre les immeubles au 30 juillet 2021 et s'acquitte du montant de l'engagement conventionnel à la date de cession.
- Option 2 : la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'apurement de son compte débiteur en incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du contrôle de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31 décembre 2028.
- Option 3 : La SEMIS propose à la commune de Montguyon de mettre fin à la dévolution et renonce au paiement par la commune du solde débiteur de l'engagement conventionnel. La prise d'effet serait fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'option 2 à savoir que la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'épurement de son compte débiteur incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du compte de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à la gestion des 4 logements par la SEMIS,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7^{ème} Dossier Participation citoyenne Nomination des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Une réunion publique à ce sujet est prévue le 30 septembre 2021.

Monsieur Le Maire propose que ce dossier soit reporté et évoqué au prochain Conseil municipal. De cette façon, les noms de référents volontaires (citoyens et élus) pourront être annoncés.

8^{ème} Dossier Classement du chemin rural n° 35 en voie communale n° 54 Nomination de la nouvelle voie communale n° 54

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le chemin communal n° 35 d'une longueur de 167 mètres doit être classé en voie communale n° 54. Monsieur Le Maire propose la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « impasse de Saboureau ».

La commune s'engage à effectuer les travaux pour rendre cette voie carrossable à entretenir cette voie communale.

Le tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux sera mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement du chemin communal n° 35 en voie communale n° 54 d'une longueur de 167 mètres,

- **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « Impasse de Saboureau »,
- **PRECISE** que le classement en voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **DEMANDE** le classement de ce chemin rural n° 35 dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9^{ème} Dossier Personnel communal
Renouvellement de contrat PEC au CTM

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat PEC d'agent au CTM arrive à échéance au 31 octobre 2021.

Ce contrat PEC peut être renouvelé pour 12 mois. Les activités liées au secteur de la voirie et des espaces verts nécessitent ce renouvellement.

Approuvé

10^{ème} Dossier Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Institution d'un droit de préemption (modification de la délibération du 1^{er} mars 2006)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 04 février 1997 et en application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain a été institué, en vue de réaliser dans l'intérêt général des actions ou des opérations d'aménagement répondant aux projets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme et pour réaliser des équipements collectifs.

L'exercice de ce droit de préemption portait sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 septembre 1987.

Ce document d'urbanisme a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 janvier 2005. Par délibération du 1^{er} mars 2006, un droit de préemption urbain a été institué sur les zones U (Ua, Ub et Ux) et AU (AU et Aux).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les zones U en incluant la zone Uc qui n'apparaissait pas dans la délibération du 1^{er} mars 2006.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le droit de préemption urbain sur une partie des zones U (Ua, Ub, Ux et Uc) et AU (AU et Aux),
- **DE DESIGNER** la commune comme titulaire du droit de préemption,
- **DE CONTINUER** de renseigner le registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement ainsi que leurs utilisations effectives,
- **DE DONNER** en l'application de l'article L. 2122-22-15° du Code des Collectivités Territoriales, délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour les décisions à prendre pour l'exercice de ce droit de préemption.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} Dossier **Recrutement des médecins **Présentation du contrat de prestation de service et autorisation de signature de ce contrat****

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que 2 médecins généralistes implantés sur la commune ont décidé de partir en retraite au 31 décembre 2021.

Les deux médecins actuels basés à la MSP ne pourront pas absorber tous les patients des deux médecins qui partent.

Monsieur Le Maire déclare également qu'un article dénonçant les incivilités et les agressions (verbales et presque physiques) est paru dans la presse la semaine précédente. Il trouve inadmissible le comportement des patients envers les professionnels de santé.

Face aux problématiques de désertification médicale, il est urgent de tout mettre en œuvre pour que ces 2 médecins généralistes soient remplacés à leur départ.

La campagne menée par Monsieur Le Maire pour attirer des médecins sur la commune ne suffit pas. Il est impératif que la commune puisse être accompagnée par des personnes compétentes en recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux.

Monsieur Le Maire présente un contrat de service d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux : Cabinet MEDICAL RH basé à Lormont (33).

Ce contrat de prestation reprend les conditions de recrutement. Cette prestation à un coût financier de 9 000,00 euros HT. Cette somme est à régler uniquement lorsque le médecin est recruté. Si la recherche est infructueuse, la commune n'a aucun frais à déboursier.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'accompagnement de la commune par un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux, de valider le montant de 9 000,00 euros HT pour cet accompagnement et de l'autoriser à signer le contrat de prestation avec le cabinet MEDICAL RH de Lormont (33).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'accompagnement du cabinet MEDICAL RH basé à Lormont (33), spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux, pour l'accompagnement de la commune dans le recrutement d'un médecin généraliste,
- **DE VALIDER** la prestation d'un montant de 9 000,00 euros HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestation avec le cabinet MEDICAL RH,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetières

Un devis pour une extension du columbarium est présenté par l'élue en charge de la gestion des cimetières.

Le montant pour 8 emplacements d'urnes s'élève à 4 680,00 euros HT.

Concours des balcons fleuris 2021

La Maire-Adjointe en charge de ce dossier annonce que la remise des prix aura lieu le lundi 20 septembre 2021 à 18h30 à la guinguette au plateau de la tour du château.

Tous les élus sont invités à participer à cette remise des prix ainsi que les agents.

Patrimoine

Monsieur Le Maire, le Maire-Adjoint en charge de ce dossier rencontreront le 23 septembre 2021, l'architecte du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France et la direction régionale des affaires culturelles pour mettre au point le rétro planning relatif aux interventions concernant le projet de réhabilitation du château et de ses remparts.

Le nettoyage et la dévégétalisation des murs et des remparts sont pratiquement terminés. Monsieur Le Maire remercie les agents du CTM qui ont travaillé sur les parties basses des remparts.

Commissions

Monsieur Le Maire demande aux Présidents des commissions communales, d'organiser les réunions afin de commencer à travailler sur le budget 2022. Les premières commissions financières se dérouleront à partir de mi-novembre 2021.

Repas des aînés

La Maire-Adjointe en charge de ce dossier annonce que le repas des aînés n'aura pas lieu sur l'année 2021.

Afin de pouvoir remplacer cet évènement, des paniers garnis seront offerts à toutes les personnes pouvant bénéficier du repas des aînés c'est-à-dire pour les 68 ans et +.

Cela représente 330 personnes au sein de la commune.

Le budget des paniers garnis dépasse celui du repas prévu au budget 2021 du CCAS. Monsieur Le Maire informe les membres que le budget de la commune pourra combler la différence.

Dossier des villes et villages fleuris 2021

Lors de la visite du jury début juillet 2021 pour l'obtention d'une fleur concernant le concours des Villes et Villages Fleuris 2021, il en est ressorti que le patrimoine de la commune n'était pas assez mis en avant. Une attention toute particulière sera apportée sur la présentation et la mise en valeur de notre beau patrimoine.

Une promenade de découverte sera proposée sur notre nouveau site internet.

D'autre part, la candidature de la commune au projet « Terra Ventura » est en cours avec l'Office de Tourisme et la CDCHS.

Il est prévu un cheminement semé d'indices qui permettra de trouver une « cache ».

Pour cela, il faut alimenter le recueil de ce dispositif ludique au niveau de l'histoire de la commune, de son patrimoine, des carrières, ...

Le parcours se fera au départ de Vassiac avec un passage au point de vue du château, jusqu'au calvaire, jusqu'à la « maison 1842 », ... le tout sur 3 km.

Cinéma

L'association de bénévoles s'épuise. La perte financière malgré une trésorerie conséquente est réelle. Pour le moment, il n'y a pas de repreneur.

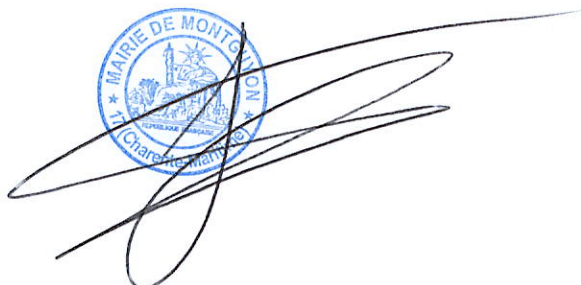
La question de la transférer vers un cinéma communal est posée.

Monsieur Le Maire propose de faire un point précis de la situation et sur l'avenir de cette association dans deux mois.

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Montguyon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGUYON' at the top and 'Charente-Maritime' at the bottom. In the center, there is a small emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.